

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/20 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41
Absents : 12
Votants : 41
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Territoire Zéro Non Recours (TZNR)(H/F) dans le cadre d'un contrat de projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet Territoire Zéro Non Recours (TZNR) et a été sélectionné et retenu comme l'un des 39 territoires d'expérimentation au niveau national,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite développer et accentuer ses actions autour de la lutte contre le non-recours et que ce dispositif est destiné à lutter contre le non-recours aux droits par la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission de coordination et d'animation de cette expérimentation TZNR sur une période de 3 ans,

CONSIDÉRANT que le financement de ce poste est aujourd'hui prévu dans le cadre de la convention de financement avec l'Etat pour le programme TZNR en Astarac Arros

CONSIDÉRANT que le contrat de projet permet à une collectivité territoriale de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) pour réaliser un projet ou une opération en particulier,

Mme La Présidente propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chargé de Mission TZNR à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 afin de mener à bien le projet identifié suivant : coordination et animation de la démarche Territoire Zéro Non-Recours sur le territoire Astarac Arros en Gascogne et également à l'échelle des EPCI limitrophes.

Cet emploi sera effectif sur la durée de l'expérimentation (date de fin prévue : décembre 2026).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions principales suivantes :

→ *En qualité de coordonnateur(trice) :*

- Coordonner le déploiement de l'expérimentation " Territoire Zéro Non-Recours "
- Mettre en œuvre des partenariats avec une vingtaine d'organismes gestionnaires de droits (tout domaines d'action confondus)
- Organiser et animer la mise en réseau, coopération des acteurs (institutions et associations) en prévoyant un espace de représentation des personnes concernées
- Organiser le déploiement des matériels informatiques dédiés à la création du réseau-mairies
- Mesurer la réalité du non-recours aux prestations légales et facultatives en mettant en place un observatoire à partir d'indicateurs (juridiques, techniques) mis à disposition par les institutions
- Proposer des pistes d'actions pour agir sur les dysfonctionnements et expérimenter, à partir de l'analyse des besoins et des propositions des personnes concernées, de nouvelles pratiques
- Evaluer l'expérimentation et rendre compte au comité d'évaluation de l'expérimentation " Territoires zéro non-recours ", partager les enseignements avec la communauté apprenante nationale TZNR
- Organiser les relais pour pouvoir maintenir la dynamique à l'issue de l'expérimentation

→ *En qualité de médiateur(trice) social(e) :*

- Organiser la création et la formation des acteurs/agents des collectivités en renfort de ces actions (réseau des secrétaires de Mairies et Agents de la collectivité au contact des publics concernés)
- Rentrer en contact avec les personnes concernées par le non-recours en s'appuyant sur le réseau d'acteurs de proximité existant et en le renforçant
- Rentrer en contact avec les acteurs du territoires (institutions, associations, bailleurs, commerçants, ...)
- Aller à la rencontre des habitants dans l'espace public
- Développer des démarches ciblées pour sensibiliser, informer, diagnostiquer et accompagner les personnes sur leurs droits sociaux et l'accès aux services publics : « Ville à Joie »

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **DE RECRUTER** un agent en contrat de projet pour effectuer les missions de Chargé de Mission TZNR, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, sur la durée de l'expérimentation,
- **D'INSCRIRE** aux chapitres du budget prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.